

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 24.06.2019**  
**À 19 heures 30 à la maison des services publics de la**  
**Fresnaye-sur-Chédouet**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de la convocation : 18.06.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

L'an Deux Mille dix-neuf, le 24 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.06.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique		X	
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude		Pouvoir à A.TROTTET	
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane		X	
12	Monsieur	ADAM Cyril		X	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
20	Madame	LINQUETTE Martine			excusée
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis			Absent
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle			Absente
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Absente
29	Monsieur	FAVIER Antoine			Absent
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane	X		
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves			Absent
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
41	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëticia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 27, avec 4 pouvoirs soit 31 votants.

### **Documents fournis :**

- Procès-verbal de la séance précédente
- Programme accueil de loisirs juillet 2019
- Travaux préparatoire élagage fibre optique
- Bordereau prix Martin Assainissement
- Lettre refus fonds de concours gymnase Mr DIBO
- Réponse à Mr DIBO
- Délibération Voirie Commune Nouvelle
- 2 demandes de dérogation scolaire
- Parcellaire Mr Margottin
- Lettre info ALTO réunion du 19/06/2019
- MSP article Maire de France
- Notification DETR gymnase
- Devis Chauvin-Foot
- Circulaire de la DGFIP

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Autorisation de signer le marché « Assainissement de chaussées »
- Autorisation de signer le marché « installation d'un abri pour les spectateurs au terrain de foot »
- Tarifs ALSH juillet 2019
- Contrat d'engagement temporaire au Musée du vélo
- Acquisition du terrain de M. Margottin

## **2019-96 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 27.05.2019.

## **2019-97 DEROGATIONS SCOLAIRES**

- A. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant SIMON Eva dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Saint Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, demande déjà déclinée en 2016 sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Saint Paterne

- B. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant MOTTIER-CHEVRIER Gaelle dont les parents sont domiciliés à 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

## **2019- 98 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE « TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEES »**

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux d'assainissement de chaussées de l'année 2019, et suite à la consultation du 27.05.2019, une seule entreprise a répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise MARTIN SARL les Grosses Bourses 72 600 Mamers de 4 707 € TTC

## **2019-99 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE « INSTALLATION D'UN ABRI POUR LES SPECTATEURS AU TERRAIN DE FOOT »**

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en

concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux 2019, la construction d'un nouvel abri au terrain de foot était prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise CHAUVIN 11, place de l'église –La Fresnaye-sur-Chédouet- 72 600 Villeneuve en Perseigne de 6 523.20 € TTC

### **2019-100 TARIFS ALSH JUILLET 2019**

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs basé à l'école publique du massif de perseigne et à la salle intergénération de la Maison de services publics va fonctionner du 8 juillet au 2 août 2019 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Il est proposé cette année un mini-camp du 22 au 26 juillet à à Pont d'OUILLY loisirs avec un hébergement dans un gîte et les activités sportives.

Monsieur le Maire présente les tarifs qui sont appliqués aux familles et éventuellement à reconduire pour l'A.L.S.H. de juillet 2019,

- Il est institué un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif à la semaine	50 €	47.50 €	45 €
Tarif pour deux semaines	95 €	92.50 €	88 €
Tarif pour trois semaines	132 €	129.50 €	127 €
Tarif pour quatre semaines	169 €	165.50 €	164 €
Tarif à la journée	11 €	10.50 €	10 €
Tarif à la journée avec des prestataires	15 €	14.50 €	14 €
Tarif pour le mini-camp	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour

- Application d'un abattement de 10 % sur chaque tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer les devis qui vont intervenir pour toutes les activités et le séjour, telles que prévues dans le programme.

### **2019-101 CONTRAT D'ENGAGEMENT TEMPORAIRE AU MUSEE DU VELO**

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

1. La création d'un **emploi non permanent relatif** à la tenue du musée du vélo, à temps non complet à raison de 14 h hebdomadaire de travail du 24.06.2019 au 31.08.2019.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

#### **Décide**

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activités au musée du vélo du 24.06 au 31.08.2019 à raison de 14 heures hebdomadaire.

### **2019-102 ACQUISITION DU TERRAIN DE M. MARGOTTIN**

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié

par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le projet de création d'un chemin piétonnier derrière la maison des services publics à La Fresnaye-sur-Chédouet, il convient, pour se faire, d'acquérir une partie de la parcelle de M. Margottin cadastré A 648 d'une contenance d'environ 75 m2.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition d'une partie des terrains,

Après concertation avec les propriétaires, le prix de **l'acquisition proposé** est de **15 € le m2**,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées A 648 d'une superficie totale d'environ 75 m2 sur une base de prix de 15 € / m2, propriété des consorts Margottin,
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement M. C. Fradet à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Vaillant et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

#### Questions diverses :

Suite à l'enquête réalisée en avril 2019 sur les horaires de la garderie de l'école publique du massif de perseigne et afin de prendre en compte la demande de certains parents, il est proposé d'élargir l'horaire de cette garderie gratuite de 7h45 à 7h30 le matin et de 17h30 à 17h45 le soir. Le conseil donne son avis favorable à cette proposition. Une évaluation sera faite à la fin du 4ème trimestre 2019 pour voir si cette proposition bénéficie à plusieurs familles.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 08.07.2019 à 19h30**

**Réunion de bureau le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 26.06.2019

Le Maire,  
  
André TROTTET

